

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux juin 2022.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Excusés avec procuration :

Monsieur Michel BOUILLY à Monsieur FAURE Olivier - Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain - Madame PESSEAT Jennifer à Madame BLANC Anne Dominique Madame - TUTIER Barbara à Monsieur DAVID Henri.

Excusé :

Monsieur DAVID Cyril.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Procurations : 05

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°1

2022.06.43 Attribution d'une subvention pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-8 du code de l'éducation, l'Etat a, concernant l'enseignement primaire, uniquement la charge de la rémunération du personnel enseignant des écoles élémentaires et des écoles maternelles publiques et les droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles.

Pour sa part, suivant l'article L 212-4 du même code et de l'article L 2321-2 du CGCT, la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Ces dépenses sont par nature extrêmement variées. Il y a lieu de distinguer celles qui présentent un caractère inconditionnel en ce sens que la commune doit les supporter en tout état de cause, celles qui ne le deviennent qu'après une intervention plus ou moins libre ou encadrée de la commune.

1. Dépenses à caractère obligatoire " inconditionnel "

Présentent un tel caractère :

- les dépenses de construction et d'entretien des écoles publiques,
- les dépenses de fonctionnement de ces écoles, c'est à dire les coûts d'énergie et d'eau, d'entretien et de renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement.

2. Dépenses à caractère facultatif

Il s'agit en premier lieu des dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles d'enseignement primaire public mais auxquelles aucun texte législatif n'a expressément conféré un caractère obligatoire. Ces dépenses n'étant pas obligatoires, les communes peuvent demander une participation aux familles.

Entrent dans cette catégorie :

- les fournitures scolaires, à savoir les fournitures individuelles, livres, cahiers, crayons, etc. ;

A ce titre aucun montant par élève n'a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. Les commandes étaient passées directement par les écoles et facturés à la commune. La commune prend en charge la location des deux photocopieurs ainsi que les photocopies.

- les dépenses de fonctionnement des activités éducatives, sportives et culturelles ;

A ce titre, la commune par délibération n°2022.04.24 en date du 11 avril 2022 a approuvé la convention d'éveil musical pour l'année scolaire 2022-2023 avec la Syndicat mixte Ardèche musique et Danse pour les cinq classes de l'école élémentaire et les trois classes de l'école maternelle pour un montant annuel de 3 900 euros.

La commune prend également en charge l'apprentissage de la natation pour l'école élémentaire, créneaux piscine et des transports pour un montant global de 3 000 euros.

- certaines dépenses de fonctionnement des établissements scolaires ;

A ce titre le coût du créneau de la garderie périscolaire (7h – 8h30 et 16h30 – 18h45) a été fixé à 1€50 par délibération n°2021.08.61 en date du 23 août 2021. Monsieur le Maire souligne que la commune ne facture pas le créneau de garderie de 11h30 à 13h30.

- les sorties scolaires, hors ramassage scolaire ;
- les dépenses relatives aux classes de découvertes et les classes vertes ;
- les dépenses de fonctionnement des cantines scolaires, la création n'en étant pas obligatoire ;

La production des repas est une compétence de la Communauté de communes.

Dans un objectif de transparence et de simplification administrative, tant pour la collectivité que pour les écoles, il est proposé de verser une subvention par élève aux écoles publiques comme suit :

- 55 euros par élève en école élémentaire,
- 45 euros par élève en école maternelle.

Il est proposé de verser 70 % de cette subvention sur la base de l'estimatif de l'effectif de l'école au 1^{er} juillet 2022 (inscrits sur « base élèves ») et de verser le solde en septembre 2022 selon les effectifs réels lors de la rentrée scolaire en septembre 2022.

Il est également proposé d'allouer un montant de 500 euros par classe pour les sorties scolaires 2022 – 2023. Cette subvention sera soumise au vote du budget primitif 2023, considérant que les sorties scolaires sont programmées sur le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023 et que celles de 2021-2022 sont financées par le budget principal 2022.

Cette dotation permettra aux écoles d'utiliser ces moyens financiers en fonction de leurs besoins et de leurs choix pédagogiques. Monsieur le Maire souligne que cette dotation fera l'objet d'échange lors des conseils d'école. Un bilan financier intermédiaire lors du deuxième trimestre devra être présenté ainsi qu'un bilan définitif à la fin de l'année scolaire afin de pouvoir s'assurer de l'utilisation de cette subvention.

Il est précisé que les demandes liées aux projets pédagogiques seront soumises au conseil municipal lors du vote du budget courant avril.

Pour l'année scolaire 2022-2023 de l'école élémentaire, le nombre d'élèves est estimé à 117, soit 6435 euros, répartis de la façon suivante :

Classe de CP : 22 élèves

Classe de CE1/CE2 : 23 élèves

Classe de CE1/CE2 : 23 élèves

Classe de CM1/CM2 : 24 élèves

Classe de CM1/CM2 : 25 élèves

Pour 2022-2023 de l'école maternelle le nombre d'élèves est estimé à 63, soit 2835 euros, répartis de la façon suivante :

Classe de petite section : 21 élèves

Classe de moyenne section : 16 élèves

Classe de grande section : 26 élèves

Au total la subvention pour l'année scolaire 2022-2023 de l'école élémentaire s'élèverait à 8 935 euros, soit 76,37 euros par élève (fournitures, sorties), et au total 127,65 euros (fournitures, sorties scolaires et activités éducatives). La subvention pour l'année scolaire 2022-2023 de l'école maternelle s'élèverait 4 335 euros, soit 68,81 euros par élève (fournitures, sorties) et au total 83,09 euros par élève (fournitures, sorties scolaires et activités éducatives).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'offrir à l'ensemble des acteurs de l'éducation et aux enfants les meilleures conditions possibles dans un contexte budgétaire contraint. Ce budget sera réexaminé annuellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1.500 euros a été allouée à l'Amicale Laïque pour l'aider à participer à des activités pour les enfants des écoles.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2022 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657361,
- Considérant l'objectif de transparence et de simplification administrative, tant pour la commune que pour les écoles,
- Considérant les échanges lors des conseils de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention de 55 euros par élève à la coopérative de l'école élémentaire, soit un montant estimé à 6 435 euros pour l'année scolaire 2022-2023,

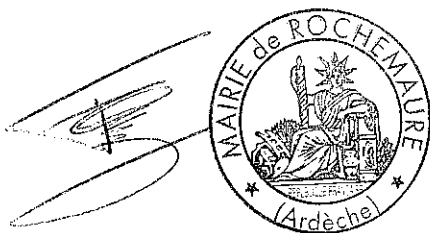
ALLOUE une subvention de 45 euros par élève à la coopérative de l'école maternelle, soit un montant estimé à 2 835 euros pour l'année scolaire 2022-2023,

DECIDE de verser 70 % de la subvention en juillet 2022 suivant les effectifs inscrits et le solde en septembre 2022 suivant les effectifs réels.

PRECISE que la subvention de 500 euros par classe pour les sorties scolaires sera soumise au vote du budget primitif de 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux juin 2022.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Excusés avec procuration :

Monsieur Michel BOUILLY à Monsieur FAURE Olivier - Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain - Madame PESSEAT Jennifer à Madame BLANC Anne Dominique Madame - TUTIER Barbara à Monsieur DAVID Henri.

Excusé :

Monsieur DAVID Cyril.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Procurations : 05

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

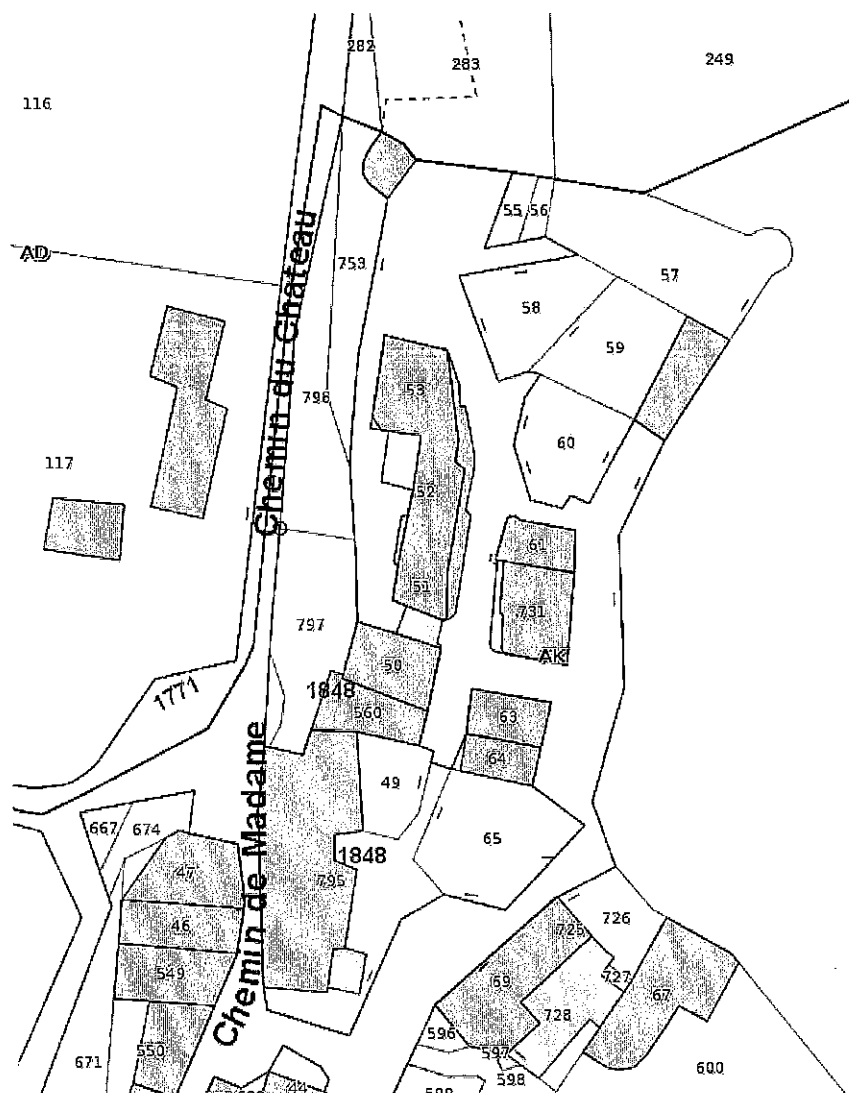
QUESTION N°2

2022.06.44 Appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation foncière d'une parcelle communale

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un privé pour l'acquisition et d'une association pour une location de la parcelle AK 58 appartenant à la commune de Rochemaure, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

De plus avant de pouvoir délivrer un titre foncier, et en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante que l'ensemble des opérateurs économiques intéressés puissent soumettre leur projet.

Par conséquent la commune de Rochemaure souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation foncière de cette parcelle AK 58 d'une superficie de 113 m².



La commune de Rochemaure en appelle donc à candidatures pour la vente ou la location répondant à la finalité suivante :

- Objet : Valorisation d'un terrain communal
- Superficie : 113 m²
- Localisation : commune de Rochemaure, Le Château
- Mise à disposition du titre foncier par la signature d'un bail emphytéotique ou vente de la parcelle
- Le projet doit permettre d'avoir des retombées positives pour le territoire et la commune.

Pour matérialiser leur intérêt à réaliser un tel projet, les éventuels candidats devront transmettre leur candidature :

- Jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 12h en mairie de Rochemaure, 2 Place de la mairie 07400 ROCHEMAURE, par lettre recommandée avec accusé réception ou par remise en main propre.

- La candidature comprendra l'identité du candidat et ses références dans le domaine en lien avec la proposition ainsi qu'une note détaillant le projet de développement.

Au terme de l'échéance fixée, la commune pourra attribuer après décision du conseil municipal le titre foncier à l'opérateur ayant présenté le projet le plus cohérent et en adéquation avec les ambitions de la municipalité selon les critères de pondération suivant :

- 50 % intérêt du projet dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du social, ...
- 50 % modalités de mise en œuvre : coût de fonctionnement, plan de financement, viabilité à moyen terme, ...

La commune se réserve la possibilité d'engager librement des négociations avec un (ou plusieurs) candidat ayant remis une proposition.

Elle se réserve également le droit d'interrompre le processus à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

L'offre de vente est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son approbation par la commune, sauf réception par le candidat d'une lettre de la commune envoyée en recommandée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation foncière de cette parcelle AK 58 ainsi que les modalités exposées ci-dessus,

PRECISE que cet AMI sera publié sur le site internet et dans un journal de la presse locale.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 007-210701918-20220627-20220644-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux juin 2022.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Excusés avec procuration :

Monsieur Michel BOUILLY à Monsieur FAURE Olivier - Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain - Madame PESSEAT Jennifer à Madame BLANC Anne Dominique Madame - TUTIER Barbara à Monsieur DAVID Henri.

Excusé :

Monsieur DAVID Cyril.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Procurations : 05

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°3

2022.06.45 Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour la sécurisation de l'allée du vieux pont , voie communale partagée avec la voie verte Viarhônga, dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 – le pacte routier »

Suite à l'aménagement de la voie verte Viarhônga sur la commune de Rochemaure, des portions sont en voie partagée, notamment l'allée du vieux pont qui relie la passerelle Himalayenne.

Cette allée du vieux pont nécessite des aménagements pour sécuriser et partager cette espace circulée.

Suite à des échanges avec le service de routes du Département de l'Ardèche, il est préconisé d'aménager un dispositif de chaussée à voie centrale banalisée (chaussidou) pour sécuriser les déplacements cyclistes, apaiser la circulation et favoriser le partage de la route.

Le coût de cet aménagement a été évalué à 63 700 euros HT.

Suite à l'approbation du disposition « Atout ruralité 07 – le pacte routier » par le Département de l'Ardèche le 17 juin dernier, la commune de Rochemaure peut solliciter une subvention à hauteur de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000€.

Le maire propose de solliciter le Département de l'Ardèche a hauteur de 20 000 euros correspondant à 31.40 % du coût des travaux HT.

* * *
* *

Ceci exposé :

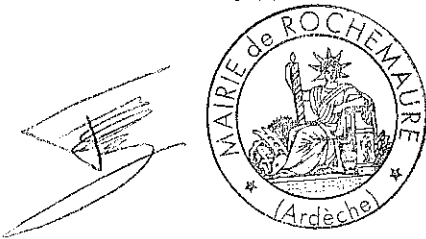
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Ardèche une subvention de 20 000 € correspondant à un taux de 31.40 % du coût des travaux HT pour la création d'une chaussée centrale banalisée sur la route communale de l'allée du vieux pont dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 – le pacte routier ».

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux juin 2022.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAULAGNET Roselyne - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Excusés avec procuration :

Monsieur Michel BOUJILLY à Monsieur FAURE Olivier - Madame LAMBERT Adèle à Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame LANTHEAUME Sabine à Monsieur BOUVIER Alain - Madame PESSEAT Jennifer à Madame BLANC Anne Dominique Madame - TUTIER Barbara à Monsieur DAVID Henri.

Excusé :

Monsieur DAVID Cyril.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Procurations : 05

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N°4

2022.06.46 Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement quartier les fontaines dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 – soutien à l'investissement local »

La Commune de Rochemaure a approuvé son zonage d'assainissement en 2016 et réalisé le diagnostic de son système d'assainissement en 2017 pour identifier les dysfonctionnements afin de disposer d'un programme de travaux lui permettant d'améliorer le taux de collecte et la performance de son système d'épuration.

L'assainissement collectif de la Commune de Rochemaure concerne environ 930 abonnés. L'entretien et l'exploitation du système d'assainissement sont assurés par la SAUR, en affermage. Ce système de collecte est constitué d'environ 26 km de réseau à caractère séparatif composé de canalisations dont le diamètre varie entre 100 et 200 mm en amiante ciment, PVC et fonte. Ce réseau est ponctué de 5 postes de relevage de capacités nominales de 5, 12.5, 14.5 et 25 m³/h.

Les effluents ainsi collectés sont dirigés vers une station d'épuration communale de type boue activée d'une capacité nominale de 2500 Eq/Hab.

D'après la synthèse des données issues des Rapports d'Activités du Délégué (RAD), il est noté que des charges polluantes inférieures à 50% de la capacité nominale de la station sont observées. Les volumes traités montrent également que les mois les plus pluvieux ont globalement généré des surcharges hydrauliques.

De plus, les autres informations recueillies permettent d'identifier un problème de vétusté, et notamment au niveau du réseau au quartier des Fontaines.

Globalement, les travaux au quartier des fontaines permettront de remédier à un réseau :

- En très mauvais état (fissures, casses, intrants racinaires ...),
- Ancien (avant 1970),
- De petit diamètre DN 150 (plus au moins obturé),
- En amiante ciment,
- Avec une très faible pente,
- Drainant environ 12 m³/j d'eaux claires parasites de temps sec.

Monsieur le Maire indique que la commune est confrontée à de nombreuses interventions d'urgence conséquentes à des casses de ce réseau de collecte très vétuste et par temps de pluie à des remonter d'eaux usées chez les habitants.

Ces travaux de réhabilitation bénéficient d'une subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de 185 500 € correspondant à un taux de 35 % de la dépense prévisionnelle HT s'élevant à 530 000 €.

Suite à la consultation en date du 4 avril 2022, procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux, le conseil municipal par délibération n°2022.05.33 en date du 31 mai 2022 a attribué le marché de travaux au groupe solidaire BERTHOULY TP, mandataire, et RAMPA TP, cotraitant, pour un montant de 595.056,75 euros HT :

- Montant des travaux d'assainissement eaux usées : 466 690,00 € HT
- Montant des travaux d'assainissement eaux pluviales : 128 366,75 € HT

Suite à l'approbation du dispositif « Atout ruralité 07 – soutien à l'investissement local » par le Département de l'Ardèche le 17 juin dernier, la commune de Rochemaure peut solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sans cette aide financière du Département de l'Ardèche et considérant l'absence de réponse favorable de l'Agence de l'eau, la commune de Rochemaure risque de ne pas pouvoir agir sur l'amélioration du taux de collecte et de la performance de son système d'épuration.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de l'Ardèche une subvention de 200 000 € correspondant à un taux de 33.61 % du coût des travaux HT pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement quartier les fontaines dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 – soutien à l'investissement local ».

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Olivier FAURE



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022



ID : 007-210701918-20220627-20220646-DE